

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Quiers, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

**Date de la
convocation**
10/04/2026

Date de l'affichage
10/04/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 44
Représentés : 0
Excusés : 0
Absents : 0

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Davy BRUN

Étaient Présents

M. Michel BILLOUT, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER,
M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS,
Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY,
M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOET,
M. Fabrice HOULIER, M. Gilles COLLET,
Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH,
Mme Martine FENEYROL, Mme Clotilde LAGOUTTE,
M. Damien QUESNEL, Mme SYLVIE BRICHET, Mme Nolwenn LE
BOUTER, M. Bruno BERNASCONI, Mme Michèle MONAVON,
M. Guy VALENTIN, M. Fernando FRANCA,
Mme Gwenaëlle DETERRE, M. Farid MEBARKI,
Mme Nadia MEDJANI, M. Clément GILET, M. Lionel CONAN,
Mme Maureen BONNET-KHOULDI, M. Pierre-Yves NICOT,
M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Sandrine PINTO,
Mme Pascale DESPLATS, M. Julien BOUDET,
Mme Sylvie PROCHILO, Mme Voahangy HUE,
Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, M. Adama OUATTARA,
Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Jean-Sébastien SGARD,
M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET, M. Vincent TILLARD,
Mme Virginie NONONE, M. Arnaud POMMIER (Arrivé à 19h18 pour
l'élection du président)

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

/

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

/

**2026-042 OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT
MIXTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE YERRES -BREON**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la
Communauté de Communes de la Brié Nangissienne et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant
modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne ;

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt
communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°19 du 30 mars 2017 portant constat du retrait des communes de Limoges-Fourches et Lissy et de la représentation-substitution des communautés de communes de la Brie des rivières et châteaux, du Val Briard et de la Brie Nangissienne au sein du syndicat mixte à vocation unique de l'aire d'accueil des gens du voyage (Yerres-Bréon) ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5711-3 du CGCT, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne sera représentée par le même nombre de délégués que celui dont disposait la commune de Verneuil L'Étang soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que, sauf dispositions contraires et par renvoi de l'article L 5211-1 à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, préalablement aux opérations de désignation et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'à l'unanimité de ses membres le conseil communautaire a décidé de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant l'article L 5711-1 du CGCT, qui précise que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par un vote à main levée ont été désignés :

- Les titulaires,
- Les suppléants.

ARTICLE UN :

Les représentants de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne élus au syndicat mixte à vocation unique de l'aire d'accueil des gens du voyage (Yerres-Bréon) sont les suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUE SUPPLEANT
Jocelyn BRAYET	Pierre PERRET
David TILLIER	Sébastien ETHORE

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 17 avril 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

